

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 34/2021 RAPPORTEE PAR : Mme PAUWELS
JM / NB

INSTALLATION DE MADAME MONIQUE ROUSSEL

INSTALLATION DE MADAME MONIQUE ROUSSEL

Suite au décès de Monsieur Jean JOUANET, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Monique ROUSSEL est installée en qualité de conseillère municipale.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND acte de l'installation de Madame Monique ROUSSEL.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint Délégué,
Le 1^{er} Adjoint,

Monsieur GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

Jean Paul BRAUN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 35/2021 RAPPORTEE PAR : Mme PAUWELS
JM / NB

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE
AU PROGRAMME DES CITÉS ÉDUCATIVES**

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DES CITÉS ÉDUCATIVES

Depuis la rentrée 2019, le gouvernement a souhaité déployer le dispositif « Cités Éducatives » sur le territoire national. Ce label vise à intensifier les prises en charge éducatives de la jeunesse de 3 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Dans la ligne des politiques menées pour l'égalité des chances, la commune de La Chapelle Saint-Luc, en lien étroit avec la commune des Noës-près-Troyes et Troyes Champagne Métropole, ainsi que la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, a souhaité candidater à ce dispositif pour la période 2021/2023, au bénéfice des jeunes du quartier Chantereigne / Montvilliers sur lequel sont déployés deux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP+ Albert Camus et Pierre Brossolette).

Il s'agit d'organiser autour de l'école, une alliance de tous les acteurs éducatifs et institutionnels afin de mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, sur tous les temps et les espaces qui les concernent, en lien avec leur famille.

L'objectif est de soutenir financièrement les dynamiques territoriales de coopération éducative autour de cette grande cause.

Sur la base d'un premier diagnostic (dispositifs mobilisés, problématiques rencontrées), il convient d'identifier des synergies et des perspectives nouvelles au service de trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Ce dispositif sera piloté grâce à une gouvernance adaptée qui se veut collaborative et s'appuiera nécessairement sur des comités de pilotage existants. Ces derniers intégreront la démarche générale des cités éducatives. Un niveau technique sera également instauré afin de suivre au plus près la mise en œuvre du plan d'action et il en assurera, en lien avec le comité de pilotage, son évaluation.

Un programme d'actions 2021/2023 a été défini. Il comprend des projets déposés dans le cadre du Contrat de ville, qui se verront renforcés par des plans de formations ou des interventions et opportunités nouvelles à destination du public jeune, validés par un Copil stratégique et présentés au Conseil de la Cité Éducative.

Après saisine de la commission Pôle Éducation Jeunesse du 12 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de La Chapelle Saint-Luc à la labellisation « cités éducatives ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, **Pour le Maire empêché,**
Le 1^{er} Adjoint,
GIR **Jean Paul BRAUN**





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

24

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 36/2021 RAPPORTEE PAR : Mme PAUWELS
JM / NB

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE
D’ALLOCATIONS FAMILIALES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA
CHAPELLE SAINT-LUC**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Dans le cadre de leur politique d'Action Sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

A ce titre, la CAF de l'Aube accorde une prestation de service pour les accueils de loisirs dont la commune assure la gestion.

Les précédentes conventions d'objectifs et de financements signées entre la CAF de l'Aube et la commune sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. En conséquence, il convient de renouveler cet engagement partagé sur la base de trois nouvelles conventions couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Education Jeunesse du 12 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour être
Le Maire, ~~Pour le Maire empêché,~~
Le 1^{er} Adjoint,

Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

Préfecture de la Région
Ile de France
Paris



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **24**

VOTANTS **29**

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier
GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 37/2021 RAPPORTEE PAR : Mme PAUWELS
JM / NB

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS
PROPRES DE LA MUTUELLE SANTE AGRICOLE
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA
CHAPELLE SAINT-LUC**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR
FONDS PROPRES DE LA MUTUELLE SANTÉ AGRICOLE – ACCUEILS COLLECTIFS
DE MINEURS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

La Mutuelle Santé Agricole (MSA) Sud Champagne verse une aide aux gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs sous forme de prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire ainsi qu'une bonification à cette prestation.

Cette aide fait l'objet d'une convention relative à la « Bonification Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs ». Elle se traduit par un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la MSA Sud Champagne et la Ville de La Chapelle Saint-Luc. Il permet le versement d'une aide financière pour les enfants des allocataires à la MSA Sud Champagne fréquentant les temps d'accueil péri et extrascolaires. La convention est signée annuellement.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La bonification versée a pour but de renforcer l'accessibilité des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) à tous les enfants des allocataires à la MSA Sud Champagne, par la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources des familles.

La participation se décompose en trois versements :

PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Montant de la participation : 4,39 € / jour de présence.

Période ouvrant droit : temps extrascolaires et séjours courts d'une durée inférieure ou égale à 3 jours
(1 jour = 8 h).

PRESTATION DE SERVICE PÉRISCOLAIRE (HORS PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL)

Montant de la participation : 0,55 € / heure de présence.

Période ouvrant droit : temps périscolaire sauf temps imparti à la restauration scolaire.

BONIFICATION A LA PRESTATION DE SERVICE ALSH

Montant de la participation : 3,60 € / jour de présence

Période ouvrant droit :

- les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, août, Toussaint, Noël),
- les mercredis (extrascolaire et périscolaire) et samedis,
- les séjours d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Après saisine de la commission Pôle Education Jeunesse du 12 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les ACM de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 38/2021 RAPPORTEE PAR : Mme PAUWELS
JM / NB

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LE COMITE
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

L'opération intitulée « Aube vacances », portée par le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA), en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), existe depuis 2012. Elle est le fruit d'une réflexion commune entre associations, collectivités et service de l'État. Sa dynamique s'inscrit dans une démarche solidaire et de mutualisation dans la perspective de favoriser l'accès aux vacances d'un maximum d'enfants aubois qui ne partent jamais en séjour collectif.

Cette année, plusieurs types de séjours seront proposés, avec une durée variable, allant de 5 à 15 jours. La Ligue de l'Enseignement accueillera les enfants à Mesnil-Saint-Père au centre Yvonne Martinot (en août, pour les 6/12 ans), le gîte de loisirs de Méry-sur-Seine sera mobilisé (au mois d'août, pour les 5/14 ans) ainsi que les bases de loisirs de la Forêt d'Orient à Chappes et Mesnil Saint-Père (bases de l'AEPA, pour les 9/13 ou 9/15 ans selon les séjours, du lundi au vendredi chaque semaine de l'été).

Le cofinancement de cette opération permet de réduire les coûts réels des séjours pour les familles.

A travers cette convention la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à verser une subvention au JPA, correspondant au nombre d'enfants de la commune partis sur les différents séjours, dans la limite de 15 enfants. Cette participation est calculée selon un forfait de 60 € par jeune et par séjour.

Après saisine de la commission Pôle Education Jeunesse du 12 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes, Qualité et Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette convention.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne budgétaire 423-6281 dans la limite de 900 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, **Pour le Maire empêché,**
Le 1^{er} Adjoint,
Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN





RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

CONVENTION DE PARTENARIAT

AUBE VACANCES

Entre

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), représentée par Monsieur l'Inspecteur d'académie et Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, et désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 30 rue Mitantier à 10000 Troyes représentée par Madame Séverine HOHLER en sa qualité de Présidente et désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

N° SIRET :

Et

La commune de La Chapelle-Saint-Luc représentée par son maire, M. GIRARDIN Olivier, et désignée sous le terme « le partenaire »

CONTEXTE / OPPORTUNITE DU PROJET

Cette opération est le fruit d'une réflexion commune entre associations, collectivités et service de l'État. Sa dynamique s'inscrit dans une démarche solidaire et de mutualisation afin de favoriser l'accès aux vacances d'un maximum d'enfants aubois qui ne partent jamais en séjour collectif.

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Celle-ci consiste en la participation à l'action estivale intitulée « Aube Vacances » à destination des jeunes aubois qui ne partent pas en séjours collectifs de mineurs.

Tranche d'âge concernée: 6-17 ans

Période concernée : juillet/août 2021

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'administration s'engage à :

- Coordonner le dispositif et assurer la bonne communication de l'opération ;
- Présenter le dispositif à l'occasion d'une réunion organisée par le partenaire ;

L'association s'engage à :

- Assurer la bonne gestion des fonds recueillis ;

Le partenaire s'engage à :

- **Verser une subvention** au comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA) correspondant au nombre d'enfants de la commune de La Chapelle-Saint-Luc partis sur les différents séjours de juillet ou d'août **dans la limite de 15 enfants**. Cette participation est calculée selon un forfait de **60€ par jeune et par séjour**. La facture sera envoyée par l'association (JPA) à l'issue de l'opération.
- Faciliter le transport des jeunes sur les différents sites. Une mutualisation des moyens de transport pourra être envisagée entre les différents partenaires de l'opération.
- Promouvoir le dispositif, à partir des documents transmis par l'administration.

ARTICLE 3: MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

La convention devra être complétée, signée en trois exemplaires et retournée à l'association de la Jeunesse en Plein Air.

La convention devra être retournée complétée et signée en trois exemplaires par l'association (JPA) à l'administration (DSDEN).

L'administration fera parvenir un exemplaire signé à l'association et au partenaire.

Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention par l'administration, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 4: RESILIATION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie.

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Troyes

Le

Pour l'association,
La Présidente

Pour le partenaire,
Le Maire

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de l'Aube

Frédéric BABLON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

VOTANTS 29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN
MEHIDI Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-
Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne
GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 39/2021
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. PARISON

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DU RECEVEUR MUNICIPAL**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter pour la Commune, le Budget Primitif et les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint,



Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

RECEVU
LE 02/07/2021
A 10H31

LE MAIRE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte à 18 h 00 par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire et
présidée par Monsieur David PARISON lors du compte administratif.

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
<u>EN EXERCICE</u>	33
<u>PRESENTS</u>	23
<u>VOTANTS</u>	27

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENTS : M. Mohamed Lamine FATY, Madame Monique ROUSSEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 40/2021 RAPPORTEE PAR : M. PARISON
JN/NB

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

En ce sens, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ÉLIRE Monsieur David PARISON, en tant que Président de séance, dans le cadre du vote du compte administratif 2020.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	29			

Monsieur le Maire, Olivier GIRARDIN se retire de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur PARISON prend la présidence de séance, dans le cadre du vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif, bilan financier du Maire ordonnateur est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il permet de comparer les autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal pour chaque chapitre et chaque article aux réalisations effectuées par monsieur le Maire.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif s'inscrit dans une chronologie des opérations de clôture de l'exercice :

- Production du compte de gestion par le Receveur Municipal au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice,
- Vote du compte administratif et du compte de gestion par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice

Le résultat de clôture au 31 décembre 2020 figurant au compte administratif s'élève à 1 630 439,14 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (déficit ou excédent constaté de l'ensemble des deux sections), auquel s'ajoute le résultat à la clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire au 31 décembre 2019, et la part de ce résultat affectée à l'investissement et au fonctionnement lors de l'année 2020.

Il convient de déduire de ce résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour obtenir le résultat définitif de l'exercice.

Le résultat définitif de l'exercice budgétaire 2020 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc se présente donc ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2020	3 048 335,98 €	2 793 902,80 €	19 101 538,69 €	19 946 517,73 €	22 149 874,67 €	22 740 420,53 €
RÉSULTAT EXERCICE 2020	-254 433,18 €			844 979,04 €		590 545,86 €
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2019		-270 684,10 €	1 038 641,10 €	2 349 218,48 €		1 039 893,28 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2020 AVANT RAR		-525 117,28 €		2 155 556,42 €		1 630 439,14 €
RAR 2020 (Restes à réaliser)	2 814 723,00 €	2 156 688,00 €			-658 035,00 €	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		- 1 183 152,28 €		2 155 556,42 €		972 404,14 €

Les évolutions observées sur les 3 derniers comptes administratifs sont les suivantes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires à hauteur de 96,69 % en dépenses réelles et à hauteur de 102,89 % en recettes réelles.

		CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
	TOTAL DÉPENSES	18 720 726,40 €	20 262 391,89 €	20 720 612,00 €	19 101 538,69 €
011	Charges à caractère général	3 348 291,87 €	3 637 423,93 €	3 593 785,00 €	3 126 100,47 €
012	Charges de personnel	12 347 172,67 €	12 451 506,05 €	12 757 000,00 €	12 683 396,13 €
014	Atténuations de produits	184 128,00 €	184 128,00 €	185 000,00 €	184 115,13 €
65	Autres charges de gestion courante	1 621 114,75 €	1 786 804,79 €	1 770 411,00 €	1 753 027,20 €
66	Charges financières	454 912,73€	220 757,40€	207 860,00 €	192 280,67 €
67	Charges exceptionnelles	25 342,33 €	38 414,53€	493 400,00 €	437 066,73 €
68	Dotations provisions semi budgétaires			1 500,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues			55 164,00 €	
023	Virement à la section d'investissement			952 492,00 €	
042	Opérations d'ordre	739 764,05 €	1 943 357,19 €	704 000,00 €	724 052,36 €
		CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
	TOTAL RECETTES	20 770 661,53 €	22 611 610,37 €	20 720 612,38 €	21 257 095,11 €
013	Atténuations de charges	844 106,52 €	1 161 649,42 €	631 500,00 €	763 474,01 €
70	Produits des services du Domaine	715 555,53 €	680 370,45 €	453 400,00 €	540 193,56 €
73	Impôts et taxes	9 729 150,62 €	9 689 631,54 €	9 809 105,00 €	9 804 164,39 €
74	Dotations et participations	7 960 124,31 €	8 091 237,81 €	8 174 130,00 €	8 163 641,34 €
75	Autres produits de gestion courante	111 184,32 €	105 633,21 €	101 900,00 €	83 511,61 €
77	Produits exceptionnels	90 949,35 €	1 065 790,06 €	90 000,00 €	461 111,05 €
002	Résultat antérieur	1 186 182,36 €	1 129 921,82 €	1 310 577,38 €	1 310 577,38 €
042	Opérations d'ordre	133 408,52 €	687 376,06 €	150 000,00 €	130 421,77 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2020 s'élèvent à 2 917 914,21 € dont :

- Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 1 070 870,66 €,
- Les opérations d'équipement pour 1 847 043,55 €.

	2020
Eclairage public	75 837,64 €
Vidéoprotection	200 211,81 €
Sécurisation des écoles	34 333,20 €
Jeux enfants Parc Pierre Pitois	63 497,52 €
Participation ZAC –SEAA - Etude	
Enveloppe des services	283 502,08 €
Travaux de voirie	365 972,40 €
Travaux dans divers bâtiments	180 163,73 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2014	2 169,00 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2017	
Travaux dans le cadre de la DPV 2018	241 930,36 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2019	346 277,98 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2020	34 658,42 €
Réaménagement groupe Buisson	10 118,41 €
Autres opérations	8 371,00 €
	1 847 043,55 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

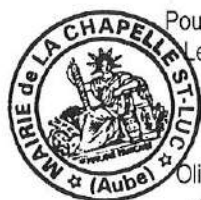
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER**, à Monsieur Maire, acte de la présentation faite du compte administratif 2020.
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		24		3

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extraire et confirmer
Le Maire, **Pour le Maire empêché,**
Le 1^{er} Adjoint,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier
GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 41 /2021 RAPPORTEE PAR : M. PARISON
JM / NB

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés, après adoption du compte administratif, à l'exercice budgétaire suivant.

Concernant l'exercice budgétaire 2020 pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Le résultat de fonctionnement s'établit à	+ 2 155 556,42 €
Le résultat d'investissement s'établit à	- 525 117,28 €
Le solde des restes à réaliser s'établit à	- 658 035,00 €

A affecter comme suit :

▪ Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	972 404,14 €
▪ Résultat d'investissement (compte D001) :	525 117,28 €
Prévision d'affectation en réserve (compte R1068) couvrant le déficit d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser	1 183 152,28 €

Le compte administratif précédemment produit a confirmé l'exactitude de ces résultats, ceux-ci seront affectés sur le budget primitif 2020.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 comme définie ci-dessus

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		26		3

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean Paul BRAUN

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2020	3 048 335,98	2 793 902,80	19 101 538,69	19 946 517,73	22 149 874,67 €	22 740 420,53 €
RÉSULTAT EXERCICE 2020	-254 433,18			844 979,04		590 545,86 €
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2019		-270 684,10	1 038 641,10	2 349 218,48		1 039 893,28 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2020 AVANT RAR		-525 117,28		2 155 556,42		1 630 439,14
RAR 2020 (Restes à réaliser)	2 814 723,00	2 156 688,00			-658 035,00	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-1 183 152,28		2 155 556,42		972 404,14

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier
GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

24

VOTANTS

29

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 42/2021 RAPPORTEE PAR : M. PARISON
JM / NB

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1/2021

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1/2021

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 1/2021 vise à régulariser la prévision budgétaire 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 205 132 €.

a) Recettes

- Chapitre 013 - Atténuation de charges :
 - Remboursement d'une partie des arrêts maladie / accidents de travail par l'assurance statutaire pour un montant de 150 000 €.
- Chapitre 70 - Produits des services :
 - Participation de Mon logis dans le cadre de l'exonération de Taxe sur le Foncier bâti à hauteur de 25 000€, pour une action portée par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), dans le cadre de la propreté urbaine.
- Chapitre 74 - Dotations et Subventions :
 - Subventions issues du contrat de ville pour un montant global de 54 770 €.
 - Régularisation des dotations suite aux notifications reçues :

Dotations Globales de Fonctionnement :	+ 6 373 €
Dotations de solidarité Urbaine :	- 18 251 €
Dotations Nationales de Péréquation :	- 16 960 €
 - Dotation de l'Etat pour l'organisation des élections (dépenses COVID) + 4 200 €.

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales : réajustement des dépenses à hauteur de 138 650 € :
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions liées aux Contrat de ville à hauteur de 26 250 € et au dispositif « vacances apprenantes » pour un montant de 20 000 €.
 - Transfert vers la section d'investissement des dépenses liées au 14 juillet à hauteur de 10 000 €.
 - Réajustement de l'enveloppe COVID (achat de plexiglas pour les élections, masques pour les scolaires ...) à hauteur de 11 500 €.
 - Maintenance de la vidéo protection pour un montant de 7 900 €.
 - Réajustement de l'enveloppe dédiée aux frais juridiques pour 55 000 €.

- Réajustement de l'enveloppe dédiée aux travaux en régie, pour le réaménagement de la place de la Mairie pour 28 000 €.

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 12 000 €.
- Virement à la section d'investissement de 67 306 €.

L'équilibre de la section se fait par réduction des dépenses imprévues de 12 824 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
023	Vir. section investissement	67 306 €		
022	Dépenses imprévues	-12 824 €		
011	Charges générales		70	Produits des services
	Actions contrats de Ville 2021	26 250 €		Participation Mon logis -cadre exo TFB
	vacances apprenantes	20 000 €		25 000 €
	Remplacement feux d'artifice pas des illuminations	-10 000 €	013	Atténuation de charges
	Abondement enveloppe COVID (plexiglas élections...)	11 500 €		Remboursement assurance du personnel
	Maintenance vidéo protection	7 900 €		150 000 €
	Abondement enveloppe frais juridiques	55 000 €	73	Impôts et taxes
	Abondement enveloppe des travaux en régie - création îlots de fraîcheurs	28 000 €	74	Dotations subventions
67	Charges exceptionnelles	12 000 €		Dotation forfaitaire
				6 373 €
				Dotation Solidarité Urbaine
				-18 251 €
				Dotation Nationale de Péréquation
				-16 960 €
				Subvention Actions Contrat de Ville
				54 770 €
				Dotation élections
				4 200 €
		205 132 €		205 132 €

2- En section d'investissement : L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 130 934 €.

a) Recettes

- Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 67 306 €.
- Inscription de 39 328 € de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Inscription d'une subvention de 17 800 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation de la cuisine du centre aéré.
- Réajustement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), obtenue au titre de la vidéo protection, à hauteur de 6 500 €.

b) Dépenses

- Suppression des crédits reportés des opérations terminées à hauteur de 80 955 €.
- L'opération 202101 – enveloppe des services 2021 est abondée de 52 500 € pour l'acquisition :
 - De matériels pour le 14 juillet (projecteurs pour illuminations, drapeaux ...) : 10 000 €.
 - De matériel pour les stades de foot (pare ballons) : 3 800 €.
 - De matériel pour la cuisine du centre aéré : 35 700 €.
- L'opération 202102 - travaux sur les bâtiments est complétée à hauteur de 35 000 € pour la seconde tranche de la rénovation de la toiture du centre culturel.
- L'opération 202105 – construction de puits est abondée de 20 000 €.
- Création d'une opération 202106 – construction crèches, inscription des crédits nécessaire au recours à un programmiste : 45 000 €.
- L'opération 202110 – voirie, abondement de l'enveloppe de 50 000 €, ce qui porte à 110 000 € les inscriptions budgétaires 2021, notamment dans la perspective de la rénovation du Pont d'Orléans et de ses trottoirs avec création d'une bande cyclable.
- Régularisation partielle des conséquences du passage à la nomenclature M14 (1997) : 29 389 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	67 306 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0 €	13	SUBVENTIONS	
	OP 1801- enveloppe des services 2018	-6 700 €		Subvention DSIL isolation toiture médiathèque	11 408 €
	Op 1804- enveloppe réseaux d'eau	-7 700 €		Subvention DSIL diagnostic amiante rues	3 780 €
	Op 1901-enveloppe des services 2019	-11 255 €		Subvention DSIL vélo électrique Police	2 720 €
	Op 1906- jeux	-16 000 €		Subvention DSIL isolation toiture espace associatif Jean Moulin	21 420 €
	Op 201006- construction CAS	-9 700 €		Subvention DETR vidéo protection	6 500 €
	Op 2010007- ilots Sarraill	-29 600 €		Subvention CAF cuisine centre aéré	17 800 €
	Op 202002- enveloppe bâtiments 2020	-20 000 €			
	Op 202005- puits	20 000 €			
	Op 202101- enveloppe des services 2021	52 500 €			
	Op 202102- enveloppe bâtiments 2021	35 000 €			
	Op 202106- construction crèches	45 000 €			
	Op 202110- voirie	50 000 €			
10	Apurement de compte lié au changement de nomenclature comptable	29 389 €			
		130 934 €			130 934 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine du Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER cette décision budgétaire modificative n°1/2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26		3	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

24

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Madame Monique ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 43/2021 RAPPORTEE PAR : Mme REGNAULT JN/NB

**EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES**

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

Aux termes de l'article L.2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par décision n°2021.006 du 4 février 2021, le Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, a défini les tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public communal applicables aux commerçants.

Le plan de lutte contre l'épidémie de la COVID 19, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, a lourdement impacté les commerces et plus spécifiquement les restaurants et les débits de boissons pour lesquels la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaire rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

C'est pourquoi, afin de soutenir les commerçants Chapelains, il est proposé de mettre en place une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses installées au droit des restaurants et débits de boisson ayant fait l'objet d'une autorisation préalable pour l'année 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes-Qualité-Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER l'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public, au seul titre de l'exercice 2021, pour l'ensemble des terrasses autorisées sur le territoire chapelain.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		29		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD, Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 44/2021 RAPPORTEE PAR : M. PARISON
JM / NB

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS
SUITE À LA CRISE SANITAIRE**

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

En 2021, la lutte contre la propagation de l'épidémie COVID-19 a nécessité la mise en place de mesures sanitaires durant plusieurs semaines engendrant la fermeture de certains établissements et services municipaux ou limitant leur accès à une certaine catégorie de public.

Les activités de l'école municipale de musique, du centre aquatique, du centre culturel, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires, pour lesquelles certains usagers s'étaient préalablement acquittés de droits d'accès, ont été impactées.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier, il vous est proposé d'envisager le report des prestations lorsqu'il est possible pour l'usager et, à défaut, le remboursement selon les modalités précisées ci-après :

Prestations /Activités concernés	Méthode de calcul du remboursement	Montant du remboursement
Restauration scolaire	Nombre de repas non pris	Selon le tarif appliqué à l'usager au regard de son quotient familial
Accueil périscolaire	Nombre d'absence	
Accueil extrascolaire : centre aéré	Nombre de jours d'absence	
Cours d'aquagym	Annulation de 26 séances sur un total de 34 séances pour les forfaits annuels et de 12 séances sur un total de 17 séances pour le forfait demi-saison.	118 € pour les forfaits annuels 59 € pour les forfaits demi-saison
Leçons de natation	Annulation de 22 séances sur un total de 34 semaines.	55 €
Ecole de musique	Au prorata du nombre de cours annulés sur le tarif des abonnements uniquement. La location d'instrument reste due en totalité.	25 % de l'adhésion pour les élèves mineurs 50 % de l'adhésion pour les élèves majeurs
Spectacles du centre culturel Didier BIENAIMÉ	Nombre de places de spectacles	Prix de la place

Les remboursements s'effectueront par l'établissement d'un certificat administratif, à la demande écrite des usagers et sur présentation d'un justificatif des droits acquittés.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 10 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le report lorsqu'il est possible, et à défaut, le remboursement des prestations et/ou abonnements dans les conditions définies ci-dessus.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Olivier BRAUN

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ilku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 45/2021 RAPPORTEE PAR : M. CHAMPAGNE
JM / NB

**EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
SUR LA COMMUNE**

EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Par délibération n°27/2019 en date du 3 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) à accompagner la Ville sur le dispositif de vidéoprotection et validé l'installation de 14 caméras sur le territoire chapelain (délibération n°95/2019 du 17 décembre 2019).

Après étude et analyse des différents secteurs de la Ville, l'ajout de cinq nouvelles caméras se révèle nécessaire afin de renforcer la sécurité des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants et visant à lutter contre la délinquance.

Ces caméras seront positionnées :

- Rue Massenet.
- Angle des rues Teilhard de Chardin/Marcel DeFrance.
- Angle des rues Léon Blum/Marie Noël/Pierre Joseph Proudhon.
- Angle Antoine Watteau/Teilhard de Chardin.
- Rue Neckarbischofsheim.

Elles comporteront les mêmes caractéristiques techniques que celles installées précédemment ; à savoir une caméra motorisée permettant une vision à 360°, protégée par un dôme étanche et thermostaté et disposant d'un zoom optique avec un masquage des secteurs privatifs intégré afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée des citoyens.

Comme pour les équipements de vidéo protection déjà installés, les images des 5 nouvelles caméras seront directement transmises au Centre de Supervision Urbain (CSU), géré par Troyes Champagne Métropole qui exploitera les images en direct 24H/24H, 7j/7j. La visualisation de ces images se fera par des personnes habilitées et formées au sein du CSU.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** l'installation des 5 caméras supplémentaires sur le territoire de La Chapelle Saint-Luc (hors zone industrielle).
- **DE SOLLICITER** le SDEA pour la réalisation de cette nouvelle phase de travaux définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Centre de Supervision Urbain à traiter les images collectées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

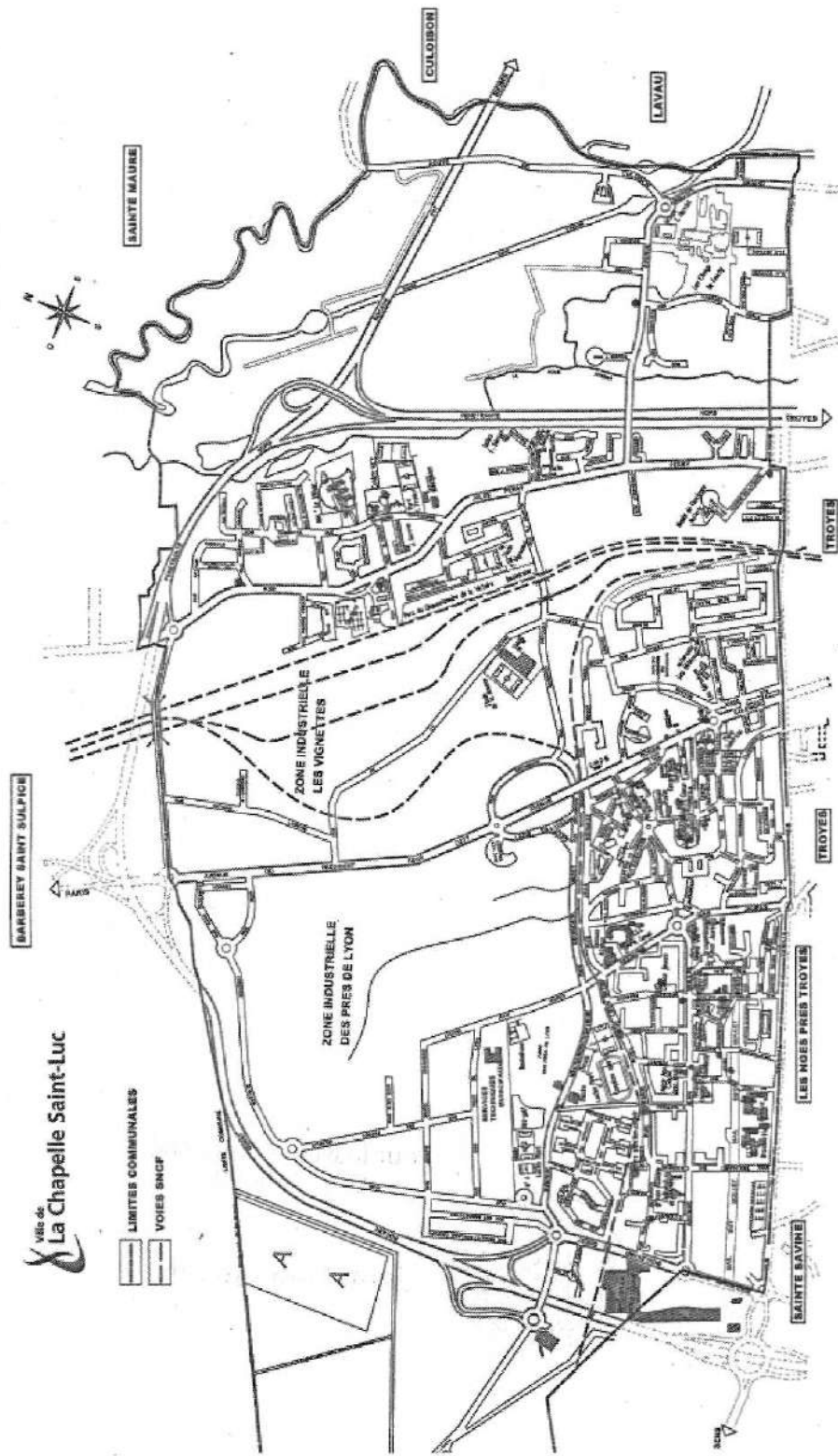
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le Maire, Le 1^{er} Adjoint,



Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN



Ville de
La Chapelle Saint-Luc

— LIMITES COMMUNALES
 - - - VOIES SNCF

- PROJET D'EXTENSION CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**
- 01. Angle Chardin/DeFrance
 - 02. Angle Blumy/Noël/Proudhon
 - 03. Angle WATTEAU/Theillard De Chardin
 - 04. Rue Necharbischor/Sheins

- CAMERAS DE VIDEOPROTECTION INSTALLEES**
- 01. Rue Marcel DeFrance
 - 02. Mail Guy Mollet
 - 03. Avenue Jean Moulin – caméra Dôme
 - 04. Avenue Jean Moulin – caméra fixe
 - 05. Rue Massonet
 - 06. Rue Bernard Palissy
 - 07. Angle des rues Palissy/Franklin/Moulin
 - 08. Espace Jeunes
 - 09. Rue Jean Jaurès (face collège Camus)
 - 10. Rue Léo Lagrange
 - 11. Centre commercial Le Cygne
 - 12. Rond point Salengro
 - 13. Angle des rues Ferry/Lakanal
 - 14. Rue Jules Ferry
 - 15. Rue Arsstide Briand

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD) M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 46/2021 RAPPORTEE PAR : M. MAUVIGNANT
JM / NB

**CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE
PROXIMITÉ DE LA VILLE DE LA CHAPELLE
SAINT-LUC - QUARTIER CHANTEREIGNE**

CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC – QUARTIER CHANTEREIGNE

Par la délibération N°78/2020 du 10 novembre 2020, la commune a validé le document cadre des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) applicable pour les quartiers prioritaires.

Ce document acte l'engagement de chacun des signataires et définit le cadre commun des conventions d'exécution qui doivent être déclinées par chaque commune pour les quartiers qui les concernent.

Ainsi, la commune de La Chapelle Saint-Luc propose sur cette base sa propre convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour le quartier Chantereigne 2021/2023.

Elle fixe les orientations majeures suivantes :

- Assurer la cohérence entre les différents acteurs,
- Améliorer la propreté du quartier,
- Améliorer l'état général du bâti,
- Améliorer la tranquillité publique et la prévention,
- Renforcer la qualité de vie des habitants.

Ces orientations sont déclinées au travers d'un plan d'actions, formalisé par des tableaux thématiques (objectifs, actions, moyens mobilisés, partenaires ou services concernés, années de mise en place, critères d'évaluation).

Chaque groupe d'interventions fera l'objet d'une fiche action détaillée permettant de présenter le contenu, les modalités et les partenaires mobilisés pour leur mise en œuvre, facilitant ainsi le suivi.

Les éléments suivants, outre le tableau de bord pour le plan d'action, sont envoyés par voie dématérialisée avec la convocation au Conseil municipal :

- Un tableau de synthèse des diagnostics en marchant effectué sur le patrimoine des bailleurs.
- Le schéma de coordination entre la GUSP et la Politique de la Ville.
- Les modalités de gouvernance et de pilotage.
- Un rappel des objectifs du Contrat de Ville sur l'axe « cadre de vie ».
- Une fiche action type.
- Le document cadre GUSP de TCM.

La convention et ses annexes seront également signées par le Préfet de l'Aube, le Président de Troyes Champagne Métropole, les Directeurs Généraux de Mon Logis et de Troyes Aube Habitat, marquant ainsi leur engagement aux côtés de la commune.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2021/2023 pour le quartier Chantereigne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le Maire, Le 1^{er} Adjoint,



Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

LE MAIRE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD) M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 47/2021 RAPPORTEE PAR : M. CHAMPAGNE
JM / NB

**ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN
PRÉVENTION SPECIALISÉE – AVENANT 2021
À LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN – PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
AVENANT 2021 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a repris la gestion de la prévention spécialisée, laquelle était auparavant assurée par le Centre Municipal d'Action Sociale de La Chapelle Saint-Luc. Celui-ci coopérait en effet depuis le 1^{er} avril 2005 avec le Conseil Général de l'Aube et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD – ex Association Jeunesse et Détente) dans le domaine de la prévention spécialisée.

Afin de permettre à l'AJD de mener à bien ses actions sur le territoire communal de La Chapelle Saint-Luc, notamment dans le secteur Chantereigne-Montivilliers, le Conseil Départemental et la Ville ont décidé de soutenir financièrement ses initiatives.

Concernant l'exercice annuel 2021, la Ville de La Chapelle Saint-Luc, l'AJD et le Conseil Départemental ont décidé de continuer leur partenariat dans ce secteur.

Dans ce cadre, la Ville subventionne l'AJD à hauteur de 73 239 € dont :

- 46 247 € pour les frais de personnel,
- 26 992 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ACCEPTER les termes de cet avenant et ses conditions financières.
- D'IMPUTER cette dépense à la ligne budgétaire 112-6188.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance le 14/07/2021 en présence de 33 conseillers.

Le 1^{er} Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

PREVENTION SPECIALISEE

CONVENTION DE FINANCEMENT AVENANT 2021

Ville de La Chapelle-Saint-Luc - AJD

Vu la convention signée le 15 novembre 2010 entre la Ville de La Chapelle Saint Luc et l'Association Jeunesse pour Demain, les termes financiers de la convention sont modifiés pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

I – Rappel de l'effectif global des éducateurs de rue AJD arrêté pour 2021

AJD		Nb ETP
Educateurs « 2/3 C. Gal + 1/3 ville »		4.08
	CHOISELAT Stéphane	1.00
	BERGER Laura	0.05
	BLANCHARD Mélanie	1.00
	BRUGGER Xavier	1.00
	GOMES-ARAUDJO Elodie	1.00
	X	0.03
	Stagiaire	1

II - Montant prévisionnel de la subvention 2021 de la Ville de la Chapelle-Saint-Luc

La Ville prend en charge 2.70 ETP

pour les montants suivants :

1/3 du salaire :	46 247 €
Fonctionnement :	26 992 €
TOTAL	73 239 €

Ces montants sont donnés à titre prévisionnel maximum et seront précisés après l'étude du budget général de l'association effectuée par le Conseil départemental, notamment en ce qui concerne les frais de siège.

Fait à Troyes, le

Le Maire de La Chapelle Saint Luc,

La Présidente de l'Association,

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD) M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 48/2021 RAPPORTEE PAR : Mme BETTINGER
JM / NB

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP,
ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS
AU SEIN DES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTIONS**

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP,
ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS AU SEIN DES DIFFÉRENTS
GROUPES DE FONCTIONS**

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans le décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par l'assemblée délibérante le 21 mai 2019 après saisine du comité technique du 14 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des mutations.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

CATÉGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable de la mission développement durable	Max : 16 015 € Min : 1 300 €	Max : 7 220 € Min : 585 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable adjoint(e) du service communication et protocole	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable du secteur Bâtiment Responsable du secteur Mécanique-Mobilité	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable du secteur Bâtiment Responsable du secteur Mécanique-Mobilité	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitare Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable de la mission développement durable	324 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable adjoint(e) du service communication et protocole	216 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattaché à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable du secteur Bâtiment Responsable du secteur Mécanique-Mobilité	216 €

Après saisine du Comité Technique lors de sa séance du 08 juin 2021.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable du secteur Bâtiment Responsable du secteur Mécanique-Mobilité	216 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

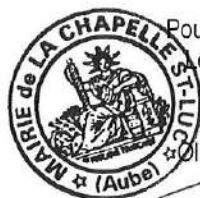
- DE MODIFIER dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Pour extrait conforme
le Maire

Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 49/2021 RAPPORTEE PAR : Mme BETTINGER
JM / NB

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP, MISE EN
PLACE DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE POUR LE CADRE
D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP, MISE EN PLACE DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce nouveau dispositif indemnitaire est entré en vigueur au sein de la collectivité le 1^{er} juillet 2018. Il est appliqué depuis le 1^{er} juin 2019 dans les conditions de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 pour les cadres d'emplois éligibles ayant bénéficié de la publication d'un arrêté ministériel dit de transposition pour chaque corps de la fonction publique d'Etat vers les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La parution du décret n° 2020-1982 du 27 février 2020 est venue compléter la liste des cadres d'emplois éligibles à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale avec notamment la publication des arrêtés ministériels de transposition pour le cadre d'emplois de technicien territorial.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance ci-dessous des modalités de mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois de technicien territorial dans les conditions définies lors du comité technique du 14 mai 2019 en complément des annexes II et III de la délibération n°29/2019 du Conseil municipal du 21 mai 2019.

- I. Complément à l'annexe II de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 : détermination des groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise (IFSE) pour le cadre d'emplois de technicien territorial.

CATÉGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Assistant(e) de prévention Chargé(e) d'études Voirie Responsable Adjoint de la Direction des Services Techniques	Max : 16 015 € Min : 1 300 €	Max : 7 220 € Min : 585 €

II. Complément à l'annexe III de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 : détermination des groupes de fonctions du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour le cadre d'emplois de technicien territorial.

CATÉGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Assistant(e) de prévention Chargé(e) d'études Voirie Responsable Adjoint de la Direction des Services Techniques	324 €

Après saisine du Comité Technique lors de la séance du 08 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE COMPLÉTER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

Point de contact : [illegible]
[illegible]
[illegible]



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 50/2021
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. BRAUN

**TAXE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS RECEPTIONNÉS
DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE OU
D’INCINÉRATION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS**

TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE OU D'INCINÉRATION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Aux termes de l'article L. 2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. ».

À ce titre, l'unité de valorisation énergétique sise rue Jacquard dans la zone industrielle des Prés de Lyon de la Ville de La Chapelle Saint-Luc est potentiellement redevable de cette taxe.

Le tarif de la taxe est plafonné à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation.

Conformément à l'article L. 2333-94, le Conseil municipal délibère avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

La taxe est alors due par l'exploitant de l'installation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les sociétés exploitant à cette date de telles installations sur le territoire de la commune sont dès lors redevables de cette taxe sur la base d'une assiette constituée du tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation au cours de celle-ci.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

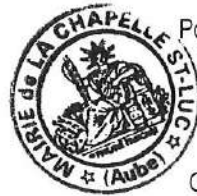
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'INSTITUER** à compter de 2022 sur l'ensemble du territoire communal de La Chapelle Saint-Luc, la taxe visée à l'article L. 2333-92 sur les déchets réceptionnés dans les installations de stockage ou d'incinération de déchets ménagers.
- **DE FIXER** le montant de cette taxe à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Pour extrait conforme
Le 1^{er} Adjoint,
Le Maire,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

Le 29/06/2021

Le 29/06/2021



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

24

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 51/2021
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. BRAUN

**SECTEUR LAKANAL
VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE**

SECTEUR LAKANAL – VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE

La commune de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire de la parcelle AA 289, située dans le secteur LAKANAL en zone UCH du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, représentant 152 m².

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n°16/2020 du 12 février 2020, à entreprendre les démarches en vue de vendre ce terrain, à vocation de jardin, pour une valeur vénale de 4 000 € avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %, eu égard à l'estimation en date du 21 janvier 2020, de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Depuis cette date, seules deux offres d'achat ont été déposées.

Par courriel en date du 08 juin 2021, la SAS RENLAQ, propose d'acquérir cette parcelle au prix de 2 001€.

Cette offre étant la mieux disante, il vous est proposé de l'accepter et de fixer le prix de vente à 2 001 € compte tenu du faible intérêt que représente cette parcelle enclavée et à vocation de jardin.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de cette emprise foncière au profit de la SAS RENLAQ.
- **DE FIXER** le prix de vente de cette parcelle à 2 001 € hors frais de notaire, dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir qui seront établis par notaire.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Par extrait conforme
Le Maire,

Jean Paul BRAUN

Gervier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 52/2021
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. BRAUN

**VENTE D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5, RUE
LAZARE CARNOT À LA CHAPELLE SAINT-LUC**

**VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5, RUE LAZARE CARNOT
À LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Depuis 1977, la Ville est propriétaire d'un immeuble sis 5 rue Lazare Carnot, comprenant 2 logements de type IV, cadastré en section AI n°669 pour une contenance d'environ 730 m², dont 181m² de surface utile.

Par délibération n°58/2009 du 13 mai 2009, la Ville a procédé à la désaffectation et au déclassement de ces logements afin qu'ils intègrent le domaine privé communal en vue de leurs cessions futures.

Par délibération n°52-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afin de vendre cet immeuble sis 5, rue Lazare Carnot à La Chapelle Saint-Luc, pour un montant fixé à 150 000 € conformément à l'estimation réalisée par France Domaine n°17/020 du 28 mars 2017.

Par courrier en date du 16 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de la SCI LAZARE, au nom de M. ABOU LOUKOUL, pour un montant de 139 000 € hors frais de notaire.

Compte tenu de la nature des travaux de réhabilitation et d'isolation à entreprendre sur cet immeuble, cette proposition d'achat apparaît intéressante, c'est pourquoi il vous est proposé de la retenir.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de la SCI LAZARE pour un montant de 139 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente de cet immeuble sis 5 rue Lazare Carnot à La Chapelle Saint-Luc au profit de la SCI Lazare et d'engager toutes démarches nécessaires à celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

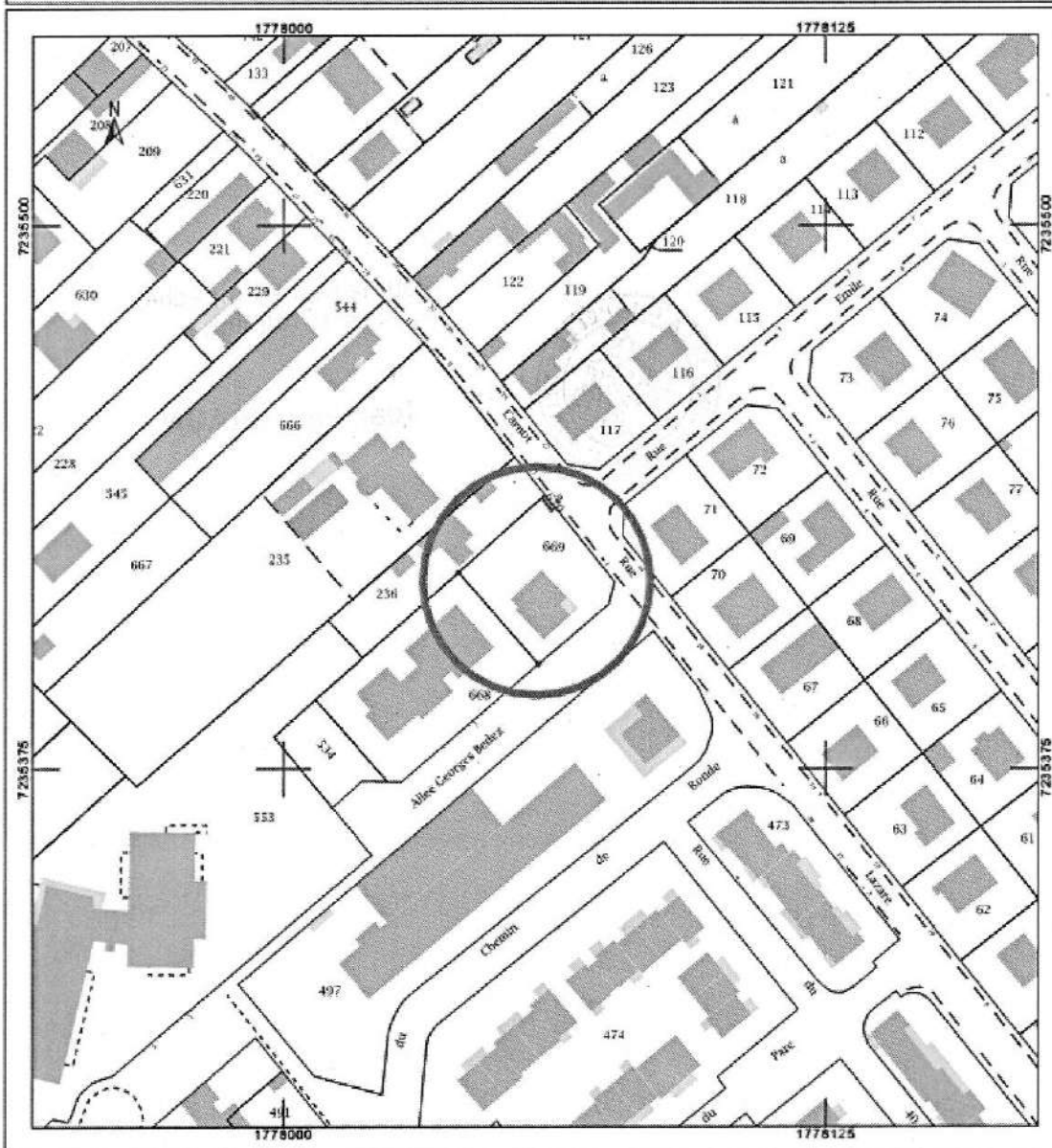
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Le Maire,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

<p>Département : AUBE</p> <p>Commune : LA CHAPELLE ST LUC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : l'Aube Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube Direction Départementale des Finances Publiques : Aube 10025 10025 TROYES Cedex tél. 0325712744 / 0325828544 / 03 25828545 -fax</p>
<p>Section : AI Feuille : 000 AI 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 31/08/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 53/2021 RAPPORTEE PAR : M. MAUVIGNANT
JM / NB

**MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SUR MATS
D’ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES ILLUMINATIONS
TEMPORAIRES MAIL GUY MOLLET ET
PLACE DE LA FONTAINE RUE PALISSY**

**MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SUR MATS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
POUR LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES
MAIL GUY MOLLET ET PLACE DE LA FONTAINE RUE PALISSY**

Dans le cadre des festivités du 14 Juillet 2021, des illuminations temporaires seront installées sur les mâts du mail Guy MOLLET et de la place de la fontaine. Il y a donc lieu de prévoir la mise en place de dispositifs techniques sur les mâts d'éclairage public permettant ces illuminations.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La fourniture, pose et raccordement sur 9 candélabres en acier d'un ensemble de type CONNEC'TRED de classe 2.

Cet ensemble comprend :

- Une base d'alimentation thermoplastique noire chargée fibre de verre avec 7 mètres de câble H07 RNF 2x1.5².
- Le percement unique D 22mm du candélabre pour passage du câble.
- Le dispositif de fixation de la base 28 mm.
- Le connecteur thermoplastique noir chargé fibre de verre avec 2.5 mètres de câble H07 RNF 2x1.5².
- La fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel bipolaire de sensibilité 30 mA et de calibre 16 A.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 400 € et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 1 680 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE VERSER** au SDEA, maître d'ouvrage, un fonds de concours sur présentation d'un décompte définitif, évalué provisoirement à 1 680 €.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Le Maire,

Olivier
Jean Paul BRAUN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 54/2021 RAPPORTEE PAR : M. MAUVIGNANT
JM / NB

**REMPLACEMENT D’UN CABLE D’ÉCLAIRAGE PUBLIC
VÉTUSTE AVENUE ROGER SALENGRO (TRONÇON
RUE MARÉCHAL JUIN / RUE ARCHIMÈDE)**

REPLACEMENT D'UN CÂBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VÉTUSTE AVENUE ROGER SALENGRO (TRONÇON RUE MARÉCHAL JUIN / RUE ARCHIMÈDE)

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des trottoirs de l'Avenue Roger Salengro (tronçon Juin / Archimède) et de la rénovation du pont d'Orléans, il y a lieu de remplacer les câbles d'éclairage public vétustes sur le linéaire de l'emprise des travaux.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La dépose et repose de 22 mâts d'éclairage public (8 entre le giratoire Coty et le pont, 8 entre le pont et la rue du Maréchal Juin et 6 dans le giratoire Coty).
- Ouverture d'une tranchée, évacuation des terres.
- Mise en œuvre de sable, grillage avertisseur et fourreau D90mm.
- Réalisation d'une jonction sur câble d'éclairage public.
- Fourniture et pose d'un câble U1000 AR2V aluminium reliant les 14 candélabres d'un côté du pont et 8 candélabres de l'autre côté du pont.
- Remblaiement de la tranchée en concassé.
- Vérification de l'installation par organisme agréé et établissement du plan de récolement.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 45 000 euros et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 31 500 euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE VERSER** au SDEA, maître d'ouvrage, un fonds de concours sur présentation d'un décompte définitif, évalué provisoirement à 31 500 €.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

Le 02/07/2021
Maire



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMÉNEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD) M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 55/2021 RAPPORTEE PAR : M. MAUVIGNANT
JM / NB

**REMPLACEMENT ET DÉPLACEMENT D'UN
CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC E 2113
RUE DES FRÈRES MICHELIN**

REPLACEMENT ET DÉPLACEMENT DU CANDELABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC E 2113 - RUE DES FRÈRES MICHELIN

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle entreprise dans la zone industrielle des Prés de Lyon rue des frères Michelin, la création d'un portail permettant l'entrée et la sortie sur le parking nécessite une modification du réseau d'éclairage public. Il y a donc lieu de prévoir le remplacement et le déplacement du mât d'éclairage public E 2113.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent:

- La fourniture, pose et raccordement d'un mât droit en acier galvanisé octogonal de 9m de hauteur.
- La fourniture et pose d'un arceau simple de protection de ce mât.
- La fourniture d'un luminaire de type ECLATEC Eclat thermo laqué gris 900 sablé.
- Réalisation d'une boîte de jonction, la reprise d'un câble existant et la fourniture et pose dans fourreau d'un câble de type u1000 AR2V 4 x 25².
- Le remblaiement et l'établissement d'un plan de récolement.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 087,02 euros et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 3 560,91 euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Ressources internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- DE DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- DE VERSER au SDEA, maître d'ouvrage, un fonds de concours sur présentation d'un décompte définitif, évalué provisoirement à 3 560,91 €.
- DE METTRE à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Adjoint,

Le Maire,



Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

Préfecture de la Région Île-de-France
19, rue de la République
93571 La Courneuve Cedex

Le 29/06/2021



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD) M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 56/2021 RAPPORTEE PAR : Mme REGNAULT
JM / NB

**DISTINCTION COMMUNE NATURE : SIGNATURE DE
LA NOUVELLE CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET
DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

**DISTINCTION COMMUNE NATURE : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE
RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

La commune de La Chapelle Saint-Luc s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Dans ce cadre, la Ville a souhaité inscrire dans la durée la mise en œuvre de ces pratiques en signant la « charte d'entretien des espaces publics » établie par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Champagne-Ardenne. Cette charte a été signée le 1^{er} mars 2017.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale « eaux et milieux aquatiques » élaborée à l'échelle du Grand Est, il a été décidé d'harmoniser les démarches de valorisation des communes engagées dans le Zéro Pesticide par la distinction « Commune Nature ». Cette distinction répond aux exigences de la « Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics » qui annule et remplace la charte précédente. Cette charte a été signée le 21 janvier 2019.

En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

Aussi, la Région Grand Est et les Agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau. La commune de La Chapelle Saint-Luc a reçu la distinction Commune Nature de niveau 2 suite à une campagne d'audit en 2019.

La charte précédemment signée a récemment évolué pour répondre aux nouveaux enjeux régionaux. Les 3 niveaux initiaux de mise en œuvre ont été conservés selon les critères actuels, et un 4^{ème} niveau de distinction a été créé intégrant de nouveaux critères en accord avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et portant sur des thématiques inscrites dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de poursuivre notre participation au dispositif « Commune Nature », qui permet d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics, et qui sera formalisé par la signature de la nouvelle « Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 28 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la signature de la nouvelle Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN



**CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION
DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

.....

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

.....

OPERATION « COMMUNE NATURE »

.....

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »



NOM DE LA COMMUNE :

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNES (ESPACES VERTS, VOIRIES...):

.....
.....
.....

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **4 étapes/niveaux, étant présupposé que la commune respecte la réglementation en vigueur**.

Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, a minima le niveau 3.

Le niveau « bonus », créé en 2021, pour accroître la réponse aux enjeux régionaux, intègre des critères plus ambitieux en matière de biodiversité, tels que l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de couloirs écologiques. Il doit permettre de récompenser les efforts des communes relatifs aux objectifs du SRADDET et aux priorités du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge**.

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 4 niveaux successifs de mise en œuvre, dont un niveau « bonus » définis comme suit :

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 (*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :**
 - produits de bio contrôle,
 - produits à faible risque,
 - produits autorisés en agriculture biologique.

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

Niveau « bonus » :

- **Bonne connaissance de la biodiversité du territoire.**
- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels...).
- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la commune** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI), agriculture, tourisme, alimentation/circuits courts...).
- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides).
- **Sensibilisation des citoyens** - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité....

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

La commune s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle doit également définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 2 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3, voire le niveau « bonus ».

OPERATION « COMMUNE NATURE »

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux communes qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

ARTICLE 3 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la commune (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La commune qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la commune - Signature

ANNEXE : délibération correspondante de la commune

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

VOTANTS 29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 57/2021
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. GESNOT

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2021**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ANNÉE 2021

De nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2021.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 42 052 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez le montant des subventions qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations nommées ci-dessous. Ces demandes sont motivées par les associations pour les accompagner suite aux difficultés liées à la crise sanitaire.

Après le versement de l'ensemble des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 17 417 €.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 10 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, les membres du conseil intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres.

Pour le Racing Club des Sportifs Chapelains – RCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
RACING CLUB DES SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

Pour l'ensemble musical Chapelain – EMC :

Ne prend pas part au vote : Madame LE BORGNE-GODARD

Commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
ENSEMBLE MUSICAL CHAPELAIN	Favorable	10 500 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

Commission Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
ASSOCIATION L'ÉTOILE CHAPELAINE	Favorable	3 000 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE-DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE	Favorable	1 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CLÉMENCEAU	Favorable	135 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

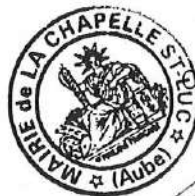
- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

24

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania
KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent
RICHARD), Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent
RICHARD), M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 58/2021 RAPPORTEE PAR : Mme LEBORGNE-
GODARD
JM / NB

**CENTRE CULTUREL – NOUVELLE DÉNOMINATION
DE LA SALLE DE SPECTACLE**

CENTRE CULTUREL : NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose d'un Centre Culturel comprenant une salle de spectacle, des salles d'exposition, une médiathèque et une école de musique, proposant une large offre culturelle.

Cet ensemble, composé de 3 bâtiments, avait été baptisé en 1989 « Centre Culturel Didier Bienaimé ».

Depuis la dénomination de la Médiathèque Eliane Chartier le 3 octobre 2018, il est nécessaire de clarifier l'appellation de ces bâtiments afin de faciliter la communication et l'identification des différentes structures.

Dans ce cadre, il vous est proposé de modifier l'appellation de l'ensemble des trois bâtiments en « Centre Culturel de la Ville de La Chapelle Saint-Luc » et de modifier l'appellation du bâtiment comprenant la salle de spectacle et les salles d'expositions en « Espace Didier Bienaimé ».

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 10 mai 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 25 juin 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les dénominations proposées applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Pour extrait conforme 1^{er} Adjoint,
Le Maire,



Jean-Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
23 juin 2021	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
23 juin 2021	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN,
Maire.

Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON
Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine
BEN MEHIDI, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, M. Christian
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG
M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise
PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ
M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien
MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD.

ABSENT : M. Mohamed Lamine FATY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Mme Ulku YANIK (procuration à M. David PARISON), M. Xavier
RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), Mme Monique
ROUSSEL (procuration à M. Olivier GIRARDIN), Mme Hania KOUIDER-
SAHED, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD)
M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 59/2021 RAPPORTEE PAR : M. GIRARDIN
JM / NB

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Communication du Maire

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

La Ville a conclu les marchés publics suivants :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
21F0001	Fourniture et livraison de petites fournitures de plomberie-robinetterie et menuiserie Lot 1 : plomberie robinetterie	Mini : 2 000 € Maxi : 25 000 €	TENDANCIEL DECOR
21F0001	Fourniture et livraison de petites fournitures de plomberie-robinetterie et menuiserie Lot 2 : menuiserie	Mini : 2 500 € Maxi : 30 000 €	PREVOT SMETA
21S0001	Collecte et affranchissement du courrier de la Ville et du CMAS	9 000 €	L'ATELIER DU COURRIER
21S0002	Entretien des espaces verts – tonte des terrains de football	25 375 €	A-G PAYSAGES
21F0004	Fourniture et acheminement d'électricité	Sans mini/maxi	ENGIE
20F0017	Fournitures scolaires et de librairie Lot 1: Fournitures scolaires	Mini : 25 000 € Maxi : 50 000 €	PICHON
20F0017	Fournitures scolaires et de librairie Lot 2: Librairie	Mini: 7 500 € Maxi: 18 000 €	PICHON
21T0001	Réfection des peintures des bâtiments de l'école Jean Jaurès	134 406,95 €	THIERRY RENARD

▪ En matière d'aliénation :

La Ville a cédé de gré à gré un véhicule pour la somme de 200 € TTC à la société Auto Pièces Troyenne.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions ci-dessus visées.

▪ En matière de subvention :

Le gouvernement a décidé que la priorité pour 2021 portera sur la mise en œuvre, au plan local, des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance selon les axes définis ci-dessous :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans.
- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables (prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, protection des personnes âgées, des personnes en situation de handicap).
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi que l'amélioration de la confiance entre les forces de sécurité et la population.
- Une gouvernance renouvelée par une adaptation de la stratégie à chaque territoire et une coordination renforcée entre les différents acteurs.

Dans ce cadre, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a proposé deux projets : « Chantiers Jeunes » et « Le Fil Continu ».

Cette programmation s'inscrit bien dans le cadre des objectifs fixés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Décision n°2021-007 – Action présentée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021.

✓ Chantiers Jeunes

L'action permet aux jeunes chapelains (es) âgés (es) de 16 à 25 ans, scolarisés (es), en décrochage scolaire, demandeurs d'emploi, connus ou non des services de la Ville ou d'associations, d'acquérir une meilleure appréhension du monde du travail en les valorisant par la pratique d'une activité constructive pour la Ville, utile à la collectivité et à tous les habitants. Elle poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de prévention, de solidarité et de lien social sur la commune. Les participants (es) signent un contrat de droit public pour un travail effectif de 20 heures par semaine sur 5 demi-journées, rémunérées à hauteur du SMIC, avec une journée à l'essai.

A cette fin, la collectivité mobilise son partenariat avec des organismes accompagnant ces jeunes (Mission Locale, Association Jeunesse pour Demain) et pilote un groupe de travail.

Les chantiers tels que la sensibilisation au cadre de vie, l'embellissement urbain, le débroussaillage ont lieu sur les différents secteurs de la Ville, en particulier sur le quartier Chantereigne (QPV).

Objectif général :

Ces chantiers jeunes répondent à plusieurs objectifs dont :

- Mesurer les motivations des jeunes,
- Adapter leurs comportements à un cadre de travail,
- Créer les conditions de leur socialisation,

- Favoriser les apprentissages de gestes techniques liés aux métiers des chantiers choisis,
- Introduire la réalité économique dans la relation éducative,
- Créer des liens entre les jeunes, avec leur encadrant ainsi qu'avec les personnes extérieures à leur quartier et à leur milieu,
- Confronter les jeunes à des objectifs d'assiduité, de ponctualité et de production.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Total de l'action</u>	<u>État FIPD</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
34 200 €	20 000 €	14 200 €

Décision n°2021-011– Action présentée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021

✓ **« Le Fil Continu »**

L'action « Le Fil Continu » a pour but de développer un partenariat entre la Ville et les deux collèges REP+ (Albert Camus et Pierre Brossolette) situés sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Ce projet vise à mener une action volontaire partagée sur la problématique des élèves qui font l'objet de sanctions, du fait de leurs comportements au sein des établissements scolaires, allant jusqu'à l'exclusion temporaire. Les premières incivilités et/ou décrochages scolaires peuvent constituer chez les mineurs des signes annonciateurs d'entrée dans un parcours de délinquance. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'agir en prévention.

L'entrée dans le dispositif s'effectuera par un entretien avec le référent du collège, la famille et le coordinateur du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Elle sera formalisée par une autorisation parentale complétée et signée. Les élèves exclus vont participer à des activités éducatives, de solidarités, culturelles, sportives, et de santé. Outre cette action éducative, le dispositif comprendra également un travail de citoyenneté, il sera mené notamment par les partenaires du dispositif.

Deux structures situées à proximité des collèges seront mobilisées pour accueillir ces jeunes et les partenaires. Elles permettront d'offrir également des conseils aux familles dans le cadre du suivi de leur enfant. Les acteurs engagés dans le projet apporteront également aux jeunes et à leurs parents un espace de dialogue, d'information et de médiation. L'accueil des élèves sera réalisé au travers de demi-journées. Elles donneront lieu à un planning composé d'ateliers menés dans l'une des deux structures communales choisies pour leur proximité avec les collèges.

Objectif général :

« Le Fil Continu » répond à plusieurs objectifs, dont :

- Éviter que les élèves exclus ne se retrouvent livrés à eux-mêmes,
- Permettre à l'élève de mieux comprendre la sanction en lui donnant un sens éducatif,
- Sensibiliser les jeunes sur des notions de citoyenneté,
- Redonner aux adolescents confiance en eux, en l'adulte et en l'institution,
- Accompagner les parents qui sont en difficulté avec leurs enfants / lien parent-école.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Total de l'action</u>	<u>État FIPD</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
17 000 €	8 000 €	9 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des projets présentés dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Décision N° 2021- 015 Plan Mercredi – dossier investissement – demande de subvention pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Mille Couleurs.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube, dans le cadre du Plan Mercredi, accorde un soutien financier aux collectivités avec lesquelles une convention de partenariat a été validée. La commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite proposer un projet dans ce cadre, au bénéfice de l'Accueil Collectif de Mineurs Mille Couleurs.

Cette structure fonctionne à l'année, les mercredis en périodes scolaires, et sur les périodes de petites et grandes vacances.

Les enfants accueillis disposent de 5 salles d'animation, d'un espace engazonné avec des jeux extérieurs. Par ailleurs, ils peuvent prendre leurs repas dans les salles de restauration prévues à cet effet, la confection des repas étant faite sur place. En effet, le centre dispose d'une cuisine équipée à des fins de restauration collective.

La cuisine fonctionnant toute l'année, certains appareils sont obsolètes et demandent un remplacement. Ainsi, il est prévu le changement des 2 fours (avec les raccordements adéquats), d'un laminoir électrique, d'un lave-vaisselle professionnel (et son raccordement) et d'un meuble étuve (table chaude).

Le confort de travail du cuisinier et agents techniques sera donc amélioré, un meilleur rendement étant ainsi assuré.

Le remplacement des appareils en cuisine représente un coût total de 29 716,16 € HT soit 35 659,40 € TTC.

La demande de subvention auprès de la CAF s'élève à 17 829,69 €, soit 60% du montant HT des dépenses.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF de l'Aube en matière d'investissement pour l'ACM Mille Couleurs.

Décision N° 2021.013 – Action présentée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 – programmes S et K.

Dans ce cadre, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a proposé le dossier suivant dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

Extension du système de vidéo protection sur la voie publique

Dans un contexte d'évolution des chiffres relatifs aux actes de délinquances constatés sur le territoire, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé d'étendre son système de vidéo protection mis en place en 2019. Cette opération vise à prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants. De plus, ce dispositif a pour objectif de secourir des personnes et permettre la défense contre l'incendie, mais également de protéger les installations publiques, réguler le flux des transports routiers et prévenir des risques naturels ou technologiques.

Ainsi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite implanter 11 caméras supplémentaires sur des lieux identifiés comme stratégiques. Ces caméras seront reliées directement au Centre de Supervision Urbain (Troyes Champagne Métropole) qui traitera les images 24h/24, 7j/7, en relation permanente avec la Police Municipale et la Police Nationale. Ce dispositif ne visionnera que l'espace public, les domaines privés restant automatiquement masqués.

Objectif général :

Cette action a pour objectif de permettre à la Ville de La Chapelle Saint-Luc de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Plan de financement:

<u>Coût total de l'action HT</u>	<u>SDEA (30%)</u>	<u>Etat DETR (30%)</u>	<u>Etat FIPD (20%)</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc (20%)</u>
355 000 €	106 500 €	106 500 €	71 000 €	71 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du projet présenté dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – programmes S et K.

- En matière de tarification :

Décision n° 2021-214 Tarification des spectacles vivants du centre culturel Didier Bienaimé à compter de la saison 2021/2022

Les tarifs des spectacles vivants du centre culturel Didier Bienaimé ne subissent aucune augmentation par rapport à la saison dernière.

Les tarifs suivants s'appliquent à compter de la saison 2021/2022 :

Tarifs saison culturelle	Prix de la place
<u>Tarif plein A</u>	15 €
<u>Tarif réduit A*</u>	12 €
<u>Tarif plein B</u>	9 €
<u>Tarif réduit B*</u>	6 €
<u>Tarif séance jeune public, scolaire, cinéma et découverte</u>	5 €
<u>Abonnement jeune public 3 spectacles</u>	12 €
<u>Abonnement 3 spectacles au tarif A</u>	36 €
<u>Abonnement 3 spectacles au tarif B</u>	18 €
<u>Tarif A groupe (Plus de 10 personnes)</u>	12 € par pers.
<u>Tarif B groupe (Plus de 10 personnes)</u>	6 € par pers.
<u>Tarifs comédie musicale de la Compagnie Kalijo **</u>	5 € et 3 €

* Le tarif réduit concerne : les demandeurs d'emploi, les étudiants, les enfants de moins de 18 ans, les volontaires en Service Civique, les plus de 70 ans, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes en situation de handicap.

** 3€ pour les moins de 12 ans.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des tarifs des spectacles vivants du centre culturel Didier Bienaimé à compter de la saison 2021/2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour le Maire empêché,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Adjoint,

Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

